



PRÉFECTURE DE L'INDRE

Arrêté n° 2024-A20-ARG-36-039

relatif à la réglementation temporaire de la circulation
sur l'échangeur 15 de l'A20 entre les PR 77+325 et 77 dans le sens Limoges → Paris
pour des travaux de remplacement et de réparation de clôtures.

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note du 20 février 2024 relative au calendrier des jours hors chantiers 2024, portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2024,

VU le décret du 23 juillet 2024 portant nomination du préfet de l'Indre – M. Lanxade Thibault

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté de M. Lanxade Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Fauchet Philippe en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n° 2023-03-18 en date du 07 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le dossier d'exploitation type « Bretelles » présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réparation et remplacement de clôtures sur la bretelle de sortie de l'autoroute A20 du diffuseur 15 dans le sens Limoges → Paris, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération, sur proposition de Madame la Cheffe du CEI d'Argenton sur Creuse de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1.- À partir du 13 mai et jusqu'au 17 mai 2024 la bretelle de sortie du diffuseur n°15 (Lothiers) dans le sens Limoges → Paris sera fermée- à la circulation, afin de réaliser des travaux de réparation et de remplacement de clôtures.

Pendant la durée de la fermeture de la bretelle, la déviation détaillée ci-dessous sera mise en œuvre : les usagers désirant sortir à l'échangeur n°15 dans le sens Limoges → Paris seront invités à poursuivre sur l'A20 jusqu'à l'échangeur n°14, où ils pourront reprendre l'A20 dans le sens Paris → Limoges et sortir à l'échangeur n°15.

ARTICLE 2 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Argenton sur Creuse), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges ou au 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée et les dépendances devront être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée à :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Indre
- au district Nord A20 concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, et pour information à :

- à la préfecture de l'Indre
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,
- S.D.I.S. de l'Indre
- CIGT,

- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

Argenton-sur-Creuse, le 03 mai 2024
LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES, ET PAR SUBDÉLÉGATION

Po/ Le chef du Service Autoroutier pi

Cyril LAUQUIN